



ANTILLES - GUYANE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
ANTILLES-GUYANE  
Impasse Buzaré BP 7001  
97307 CAYENNE CEDEX  
Lundi-Mardi et jeudi (8h00 à 12h00 - 14h30 à 17h00)  
Mercredi et vendredi (8h00 à 12h00)  
Mercredi et vendredi après-midi sur rendez-vous

Philippe COMBE  
Directeur Régional

Gilbert GUYARD  
Chef de la Division Environnement  
Energie et Techniques Industrielles

Affaire suivie par Christian SMITH  
Téléphone : 05.94.29.75.37  
Télécopie : 05.94.29.07.34  
Mél [christian.smith@industrie.gouv.fr](mailto:christian.smith@industrie.gouv.fr)

N/Réf.D1/CAR/CS/CS/2006/n° 416

Cayenne, le 29 mai 2006

## RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES.

Objet : Pré-stock de matériaux concassés – SCC carrière Maringouins – Cayenne.  
P.J. : un projet d'arrêté complémentaire à soumettre à la CDC.

### 1 - PÉTITIONNAIRE

Raison sociale :	SOCIETE DES CARRIERES DE CABASSOU ( SCC )
Siège social :	Route du Degrade des cannes – 97300 CAYENNE.
Adresse de l'établissement :	Lieu-dit « Maringouins », CAYENNE
Téléphone :	05.94.29.65.30
Fax :	05.94.30.15.25
N° SIRET :	314 953 845 00018
Code APE :	142 A
Activités principales :	Exploitant de carrières - Travaux publics
Nom et prénom du directeur:	M. Francis GRASS

## **2 – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS**

La SCC a complété sa centrale de concassage par une installation de pré-stock de matériaux pré-concassés.

Cette installation permet de stoker dès la sortie du concasseur primaire des blocs de roche qui seront ultérieurement traités.

Le pré-stock est constitué par :

- un convoyeur de mise en stock,
- un tunnel métallique de reprise d'une cinquantaine de mètres de longueur par 5 de diamètre environ, équipé de deux alimenteurs,
- un convoyeur interne de reprise .

Les blocs sont donc stockés au dessus du tunnel. Ils sont récupérés, au besoin, par l'intermédiaire des deux alimenteurs qui les déversent directement sur le convoyeur interne. Ils sont véhiculés vers les installations de criblage pour être réduits à la granulométrie souhaitée.

## **3 – CONSTATATIONS**

Lors d'une inspection faite le 20 avril 2004, il a été constaté un début d'affaissement du tunnel métallique, vers la sortie de secours. Dans son relevé d'observation issue de cette inspection, l'inspecteur des installations classées ( IIC ) a demandé à l'exploitant de mettre en place un suivi formalisé de l'évolution éventuelle de cet affaissement. A l'occasion d'une nouvelle visite des installations effectuée le 15 février 2006, le suivi, précédemment demandé, n'a pu être présenté à l'inspecteur .

## **4 – ASPECTS REGLEMENTAIRES**

L'exploitation de la carrière des « Maringouins » ainsi que l'installation de traitement des matériaux qui en sont issus ont déjà fait l'objet d'une autorisation préfectorale n° 1968 1B/1D/ENV du 19 octobre 2000, au titre des installation classées pour la protection de l'environnement ( décret n° 77-1133du 21 septembre 19977 modifié pris pour l'application de la Loi n° 76- 663 du 19 juillet 1976).

L'installation du pré-stock, ne modifie pas les conditions d'exploitation de la carrière pour ce qui concerne les volumes de l'activité autorisée, prévus par l'arrêté préfectoral ci dessus.

En conséquence, il n'y a pas lieu de demander à l'exploitant de solliciter auprès de monsieur le préfet une nouvelle autorisation.

Cependant, les risques supplémentaires qui peuvent être à l'origine de cette nouvelle installation, permettent à monsieur le préfet d'édicter des prescriptions complémentaires par voie d'arrêté.

## **5 - PROPOSITIONS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Je propose, en conséquence, à la signature de monsieur le préfet un arrêté complémentaire, ci joint, imposant à l'exploitant un suivi formalisé de l'affaissement éventuel du tunnel du pré-stock, afin de prévenir tout risque d'accident.

Je demande à cet effet :

1 - à la commission départementale des carrières, d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté complémentaire édictant des prescriptions complémentaires de sécurité pour l'installation visée,

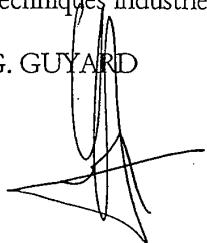


2 - à monsieur le préfet, de faire application de l'article 11.1° alinéa du décret 77-1133 modifié, à savoir signer ce projet d'arrêté, en assurer l'ampliation décrite à l'art. 36 et nous transmettre copie, datée, identifiée de la preuve de notification de cet arrêté au pétitionnaire.

Vu et transmis avec avis favorable

Pour le directeur régional et par délégation  
le chef de la division environnement énergie  
et techniques industrielles

G. GUYARD



L'inspecteur des installations classées  
technicien de supérieur principal de l'industrie  
et des mines

C. SMITH

